

5. CONTRAT TEMPORAIRE pour 3 mois maximum

Ce contrat couvre les frais de santé. Les garanties sont acquises pour la durée du contrat dans l'espace Schengen et pour les séjours en France.

Il prend en charge :

- Les hospitalisations à 100% de la base de remboursement de la sécurité sociale française, c'est le plus important,
- Les soins divers hors hospitalisation à 100% des frais réels avec des plafonds et moins une **franchise de 30€ par acte médical sur certains postes.**

Ce contrat peut se faire pour une durée de 1mois, 2 mois ou 3 mois maximum.

Sa particularité, il est peu coûteux.

Pour l'étude de votre dossier, il faut remplir le **formulaire de contact**, nous vous ferons parvenir le questionnaire de santé et le bulletin d'adhésion sans engagement, avec le tableau des garanties et le coût et des informations complémentaires au plus tôt.